



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France Télécom et La Poste : montant des pensions

Question écrite n° 29235

Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les vives inquiétudes exprimées par les retraités de La Poste et de France Télécom de la Meuse quant à la dégradation de leur pouvoir d'achat. Au regard des difficultés que rencontrent de trop nombreux retraités dans leur vie quotidienne, ils souhaiteraient une revalorisation de leur pension qui tienne compte de l'augmentation réelle du coût de la vie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de soutenir nos 13 millions de retraités.

Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites de 2003 a réaffirmé le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant nos régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme a été, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun, tout au long de sa retraite. Le Gouvernement a la volonté de continuer à oeuvrer en ce sens et souhaite même, ainsi que le propose le document d'orientation sur le rendez-vous 2008 rendu public le 28 avril dernier, « dépasser l'horizon de 2020 retenu par la loi du 21 août 2003 » en vue « de garantir le niveau et le financement des retraites de ceux qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail ». Dans ce cadre général, les mesures envisagées peuvent prendre en compte des situations manifestement difficiles pour certains retraités. Elles ne doivent cependant pas mettre en cause l'objectif prioritaire de rétablissement de l'équilibre des comptes des régimes de retraite. Il s'agit d'assurer la pérennité des régimes. Dans ce contexte, le Président de la République a décidé, pour les retraités les plus modestes, une mesure à effet immédiat en mars 2008, sous la forme d'un versement exceptionnel de 200 euros, qui a été financée par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). S'agissant plus généralement du pouvoir d'achat des retraités, la conférence de revalorisation des pensions qui s'est tenue, pour la première fois, le 20 décembre 2007 a permis de rappeler que la question de la garantie du niveau des pensions et du niveau de vie des retraités, envisagée dans une approche globale et dans un souci d'équilibre entre les générations, était un impératif. Au vu du bilan des revalorisations effectuées sur les exercices précédents et compte tenu des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, il a été pris acte, d'une part, de l'écart positif de 0,2 % au-delà de l'inflation dont ont bénéficié les retraités actuels sur la période 2004-2006 et, d'autre part, de la prise en compte de l'accélération de l'inflation si celle-ci devait se confirmer. Conformément à ce constat, le Gouvernement a décidé qu'une revalorisation supplémentaire interviendrait au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite que le mode de revalorisation soit également revu : les revalorisations interviendront désormais au 1er avril de chaque année, comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année n-1 et une prévision plus fiable pour l'année n. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29235

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6710

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10693